

# CONDITIONS GENERALES POUR PRESTATION DE SERVICES

Ces conditions générales ont été établies le 01/02/2019 et contiennent les informations légales en application du Code de Droit Economique, article III-74. Ces conditions sont disponibles en français.

## 1. Identité du Prestataire de Services

Nom : PENTAGON Architects  
Forme juridique : srl  
Adresse : Rue Plaine des Sports 21 à 1970 Wezembeek-Oppem  
Téléphone : 0473 / 71.31.66  
Fax : /  
Adresse électronique : pentagon.archi@gmail.com  
Site web : www.pentagon-architects.be  
Numéro d'entreprise : BE0769.917.110  
Titre professionnel : Architecte  
Pays ayant octroyé ce titre professionnel : Belgique  
Organisation professionnelle : Conseil de l'Ordre de la Province du brabant flamand  
Le prestataire de services est soumis au code déontologique de l'Ordre des Architectes  
Celui-ci est consultable à son site web : [www.ordredesarchitectes.be](http://www.ordredesarchitectes.be)

## 2. Honoraires

### 2.1. Les honoraires du Prestataire sont calculés comme suit :

- Tarif par dossier
- Tarif forfaitaire
- Tarif par heure prestée

### 2.2. Frais

Les déplacements en dehors de 15 km du siège social du Prestataire seront calculés au prix de 0,3707 euros/km.

### 2.3. Taxes et impôts

La Taxe sur la Valeur ajoutée est incluse dans les montants ci-dessus.

### 2.4. Délai et conditions de paiement

Les paiements des honoraires se feront dans les 15 jours ouvrables suivant l'envoi de la note d'honoraires du Prestataire, exclusivement par virement sur le compte bancaire BELFIUS IBAN BE82 0689 4086 5368.

Toute contestation d'une note d'honoraires et les motifs de cette contestation devront être notifiés par écrit au Prestataire dans les quinze jours de son envoi.

Toute somme due au Prestataire et non payée dans les 15 jours et après échéance est automatiquement et de plein droit majorée de 3 %, avec un minimum de 25 euros, à titre de dédommagement. En outre, un intérêt de 1% par mois est dû, et tous les frais de recouvrement seront facturés (agence de recouvrement, huissier de justice, avocat).

## 3. Assurance du Prestataire

Le Prestataire est assuré pour couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie AR-CO, Rue Tasson-Snel 22, 1060 Bruxelles, tél. 02 538 66 33, email [info@ar-co.be](mailto:info@ar-co.be), sous le numéro de police DP21101823.

Les garanties sont les suivantes :

- Dommages matériels et immatériels : 750.000 euros
- Dommages corporels : 1.500.000 euros
- Objet confié : 10.000 euros
- Etendue territoriale des garanties : Belgique.

### 3. Responsabilité du Prestataire

Les obligations du Prestataire sont des obligations de moyen. Le Client devra prouver la faute du Prestataire. La livraison de l'étude met fin aux responsabilités contractuelles du Prestataire dans le cadre de ce contrat.

### 4. Fin du contrat

Le contrat prend fin avec le paiement du solde des honoraires dus.

Le présent contrat est conclu en considération de la personnalité des Parties. En conséquence, le décès de l'une d'elles ou la disparition de la personne morale du Prestataire entraîne automatiquement la fin du contrat. Le Client s'engage à payer aux héritiers ou successeurs les honoraires pour les études réalisées.

Les Parties peuvent décider ensemble la résiliation du présent contrat.

Le contrat peut être résilié après une mise en demeure et un préavis écrit de 30 jours, sous condition de paiement des frais exposés et aux prestations accomplies par le Prestataire :

- en cas de faute grave de l'autre partie;
- en cas de non-respect du délai d'exécution convenu.

### 4. Loi applicable

Le contrat est régi par le droit belge.

### 5. Litiges

Sauf en cas d'urgence, les Parties s'abstiennent de se poursuivre en justice les unes les autres sans mise en demeure écrite préalable. Le Prestataire s'engage à répondre dans les 30 jours et par écrit à toute plainte écrite du Client

Les Parties mettront tout en œuvre pour régler amiablement tout litige qui pourrait survenir à l'occasion de l'interprétation et de l'exécution du présent contrat, avec ou sans l'aide d'un tiers. Dans l'hypothèse où la procédure amiable n'aboutit pas, seuls les tribunaux belges (domicile du Client) seront compétents pour connaître du litige entre Parties.

En cas de différend quant à l'interprétation à donner à une clause du présent contrat, il y lieu d'appliquer, selon la pratique générale de la profession, la clause de manière la plus favorable au Client.

Les mots en lettres majuscules font, sans ambiguïté, référence au sens qu'ils ont, tel que définit dans le préambule ou dans le contrat.

La nullité d'une disposition contractuelle ou d'une partie du contrat conduit à l'invalidité de cette disposition et non à la nullité de l'intégralité du contrat.

### 6. Droit de rétractation

Le Client a le droit de résilier ce contrat dans les 15 jours.